

Commune d'Arvière en Valromey (01260)

Arrondissement de Belley

Canton de d'HAUTEVILLE

Enquête Publique pour le projet d'élaboration  
de la Carte Communale

Du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

**Procès- verbal de synthèse des  
contributions des particuliers,  
personnes morales non  
institutionnelles, et des avis des  
personnes publiques associées**

REF TA : E21000085/69

Commissaire enquêteur :  
Daniel DE LA VEGA

# SOMMAIRE

1°) - Objet de l'enquête .....	page 3
2°) Présentation de la commune nouvelle.....	pages 3 à 14
3°) Le cadre réglementaire de l'Etat.....	15
4°) - Documents officiels ayant déclenché l'enquête publique ...	pages 15 et 16
5°) - Affichages et publicité.....	pages 16 et 17
6°) - Permanences du commissaire enquêteur en Mairie.....	pages 17 et 18
7°) - Contribution de la D.D.T. de l'Ain pour le compte du Préfet de l'AIN.....	pages 18 et 19
8°) - Contributions des particuliers ou personnes morales non institutionnelles.....	pages 19 à 21
9°) Avis des personnes publiques associées.....	pages 21 à 24
10°) – Remise du Procès-Verbal de synthèse au Maitre d'Ouvrage.....	25

## **1°) Objet de l'enquête :**

Le présent Procès-Verbal de synthèse décrit la préparation, le déroulement, les différentes contributions des particuliers, éventuellement des personnes morales privées, d'un service d'Etat (la DD.DT. de l'Ain pour le compte du Préfet de l'Ain), avis des personnes publiques associées, avis d'une commission privée/public (CDPENAF), de la présente enquête publique. Celle-ci est destinée à l'établissement d'une nouvelle carte communale, suite à la création de la nouvelle commune d'Arvière en Valromey, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette nouvelle carte, prescrite par une délibération du conseil municipal du 19 juillet 2019, est rendue nécessaire pour se mettre en conformité avec les obligations des documents règlementaires supra- communaux qui ont un rang supérieur, à savoir :

- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 27/09/2017
- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé par 1 arrêté du préfet de région en date du 10 avril 2020.

L'obligation d'établir un document d'urbanisme unique sur tout le territoire de la nouvelle commune, afin de préserver des droits identiques à tous les administrés de la commune.

## **2°)Présentation de la commune nouvelle :**

La nouvelle commune, Arvière en Valromey, est le résultat d'une fusion de quatre communes plus petites. Celles-ci sont du Nord au sud Brénaz, Lochieu, Virieu le Petit, et Chavorney. La nouvelle commune est rattachée à la Communauté de Communes du Bugey Sud, gestionnaire du SCOT du BUGEY, approuvé par une délibération communautaire du 27 septembre 2017. Elle est située entre le piémont du grand Colombier et le plateau d' Hauteville. Les communes limitrophes sont : Haut Valromey au nord, Champagne en Valromey et Valromey sur Seran à l'ouest, Corbonod et Anglesfort à l'est, Béon, Talissieu et Culoz au sud. Enfin elle est située à 10 km de Culoz

La nouvelle carte communale a été prescrite par une délibération du 19 juillet 2019, pour être compatible avec le SCOT susvisé.

Située en Moyenne montagne, elle est classée au SCOT comme commune de proximité. Elle est soumise à la loi Montagne. Son territoire est essentiellement couvert par la forêt, en grande partie publique, pour 63,5 %, de la totalité du territoire de la nouvelle commune qui présente des activités diverses comme

bois de chauffage, bois de construction. Ces activités sont classées AOC- AOP sous la mention Bois du Jura.

L'agriculture (élevage bovins, lait et viande bovine), avec 8 exploitations agricoles très structurées en GAEC occupant environ ¼ de la surface totale de la nouvelle commune. Ses différentes productions agricoles bénéficient d'une labélisation AOC et AOP sur les fromages (comté, gruyère), les vins, le lait les viandes bovines et volailles.

Au nord du nouveau chef – lieu du village (ex Virieu le Petit), une zone d'activité est implantée. Cette nouvelle commune est située au pied du Grand Colombier. Son habitat quasiment individuel est constitué par une vingtaine de hameaux, dans la partie la plus basse du territoire tant en altimétrie qu'en pente plus douce dans le sens est/ouest. L'altitude NGF varie de la cote +305 m (au sud de Talissieu) et à + 1524 m à l'est (au niveau du Grand Colombier). L'attrait touristique de son territoire est important vis-à-vis des possibilités d'activités de plein air. Les points de vue et la beauté de ses paysages sont remarquables.

La commune est adhérente de 4 syndicats intercommunaux :

- Le SIVIOM du Valromey : aménagement, entretien et gestion de certains bâtiments publics.
- Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e- communication de l'Ain (SIEA)
- AGEDI : informatisation des communes
- SIEV : Syndicat Intercommunal des Eaux du Valromey (pour l'ex- Brénaz)
- SIEBV : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Valromey (pour l'ex- Chavornay).

Elle est habitée par 730 habitants (ou 740 habitants suivant les sources de données) est sa superficie est de 4106 hectares.

Sur les 4 anciennes communes fusionnées, 3 disposent déjà d'une carte communale approuvée :

Lochieu, le 18 septembre 2009

Virieu le Petit, le 13 février 2001

Chavornay, le 16 septembre 2005

Concernant Brénaz, celle-ci est placée sous R.N.U.

C'est un territoire peu peuplé avec une faible consommation foncière en 10 ans qui s'établit en moyenne à 5,5 ha /an.

Dans ces différentes cartes existantes des prospectives de construction plus importantes avaient été prévues sans toutes fois qu'elles ne soient accompagnées par la réalisation de constructions effectives, les laissant disponibles (voir carte ci-jointe). Sur Lochieu, 40 habitants supplémentaires étaient prévus. Sur Chavornay, 260 habitants supplémentaires étaient attendus. Sur Virieu le Petit, aucune prévision sur le nombre d'habitants attendus.

La commune d'Arvière en Valromey dispose d'une croissance démographique faible, mais régulière, du au solde migratoire. Entre 1990 et 2011, cette dernière a variée de + 0,6 % à 1,1 %, et de 2012 à 2017 de + 0,2 % . Cette croissance est en concordance à celle imposée par le SCOT. La population est vieillissante, près de 30 % est âgée de + de 60 ans. En revanche les jeune de – de 30 ans, enfant compris de 0 à 14 ans.

La taille des ménages est faible et n'est pas proportionnée à la taille moyenne des logements

Le parc de logements sur la commune est soumis au plan départemental de l'habitat compris entre 2018 et 2023. Ces dispositions ont été reprises par le SCOT.

L'habitat est massivement individuel, mais toute fois la commune dispose de 22 logements intermédiaires (opérations SEMCODA). A ce jour (2021), le parc de logements totalise 462 unités de toute taille et tout confondus.

La commune comme tout le Valromey, est un territoire très touristique (24% de résidences secondaires en 2017).

La commune dispose d'un parc de logements sociaux de 23 unités soit 5,1% du total des logements. Elle compte également 11 logements locatifs communaux. En 10ans, 21 logements neufs ont été construits, tous individuels, et 8 réhabilités. Le total sur la commune est de 34 logements aidés, soit 7,5 %.

Le parc de logements d'Arvière en Valromey est constitué de peu de logements de petite taille, T1 ou T2 (8% du total des logements) et 61,5 logements de grande taille (type T5 ou plus). Ce parc est ancien puisque environ 44 % ont cent ans ou plus, plus de la moitié ont plus de 50 ans. Cependant, il existe des aides pour la réhabilitation de logements anciens. Peu de logements sont vacants. Une diversification du parc s'est amorcée, mais reste insuffisante sur les logements de petite taille ou aidés.

L'économie de la commune est principalement subdivisée en 3 grands pôles :

- ✓ activité agricole
- ✓ activité forestière
- ✓ les autres activités (artisanales et touristiques)

Tout d'abord l'activité agricole grâce à un terroir très favorable, reste très importante avec 6 exploitations regroupées en GAEC, et 2 en individuels. Une seule n'étant pas pérenne, puisque l'exploitant va cesser son activité.

En zone d'activité au nord du chef-lieu, une fruitière toute neuve vient d'être mise en service. Les productions agricoles sont très variées et de grande qualité, la vigne, la viande (bovines et volailles), le fromage, valorisé par des labels AOC, AOP, IGP. Une partie de ces produits sont en vente directe.

Une association pastorale foncière (AFP) vient d'être créée par un arrêté du préfet de l'AIN, en date du 11 octobre 2019. Son but est de lutter contre l'enfrichement des coteaux en réhabilitant les prairies.

L'activité forestière se déroule dans une partie de la commune qui représente plus de la moitié de sa superficie. Cette forêt en grande partie publique, gérée par ONF, est soumise à de nombreux documents règlementaires. Tout d'abord 4 documents d'aménagement forestiers (un par ancienne commune) ont été établis, pour son propre aménagement forestier, pour une durée de 20 ans. Cette forêt est également soumise à la délibération du Conseil départemental du 12 février 2007, en ce qui concerne les semis, plantation et replantation d'essences forestières. Cette réglementation avait été prise pour 10 ans. Une nouvelle réglementation doit être promulguée.

Le bois produit par cette forêt est labélisé AOC « bois du Jura », publié au Journal Officiel du 15 mars 2019. 6 entreprises l'exploitent : 1 bucheron (débardage et bucheronnage), 4 charpentiers et un vendeur de bois de chauffage.

La commune ne possède pas d'établissements industriels, qui sont situés principalement à Belley (VOLVO, 364 emplois) et Culoz (CIAT, 1140 emplois). Le plateau de Hauteville-Lompnes avec son grand ensemble de santé (877 emplois). Au nord du chef-lieu, la zone d'activité de la Léchère accueille :

- ✓ 1 centre d'accueil pour de personnes handicapées pour des activités de jour.
- ✓ 1 charpentier
- ✓ La fruitière qui occupe l'extension de 0,96 ha, autorisée par le SCOT.

Hors zone d'activité

- ✓ 1 foyer d'hébergement des adultes handicapés sur le site FAM SAJ à l'écart du chef-lieu
- ✓ Une vingtaine d'artisans dans le BTP
- ✓ 2 restaurants, 1 à Virieu et 1 à la Chartreuse d'Arvière, en forêt.
- ✓ 5 activités de service (taxis, agence immobilière, architecte)
- ✓ 3 activités de santé

Le tourisme vert est développé et diversifié. Les activités proposées sont toutes liées à la nature, et parfois à la culture (Musée de L OCHIEU), compte tenu des paysages et espaces naturels du grand Colombier. Elles sont importantes et maintiennent un bon nombre d'emplois.

La commune dispose d'un bon nombre d'hébergements (81 places en gîtes de groupes), et d'autres gîtes privés dispersés.

La commune d'Arvière en Valromey est à l'écart des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes nationales chemin de fer). Seule la route départementale 904 dessert la commune d'est en ouest (axe structurant du SCOT). La commune est proche des gares de Culoz et de Virieu le Grand qui permettent les déplacements domicile /travail par le train. UN territoire dépendant de la voiture et peu desservi par les transports en commun (autocars). Seuls les scolaires bénéficient de ce type de transport (6 rotations par jour, gérées par la région ; le collège étant à Artemare et le lycée à Belley.

La commune possède les équipements publics que sont les parkings, les espaces et bâtiment publics suivants :

- ✓ L'offre de stationnement global est de 150 places sur les 4 ex-communes, mais présente une mauvaise répartition. Les hameaux les plus peuplés (Assin et Munet) en sont totalement démunis. Le plus grand parking est celui du musée de LOCHIEU (20places). Les 4 cimetières totalisent un accueil de 60 places. Il n'y a pas d'aire de stationnement pour le covoiturage. Un projet de stationnement pour les vélos dans la Z.A. de la Léchère.
- ✓ Les espaces publics sont constitués par les routes et chemins de circulation et de promenade, les cimetières situés à l'écart des villages, et surtout un équipement utilitaire d'autrefois : les lavoirs, très nombreux sur la commune. Au chef-lieu, proche de l'église, un ensemble formé par un square, d'un monument aux morts et du poids public. Enfin un espace de loisirs appartenant à l'ex mairie de Chavornay : un jeu de boules.

- ✓ Les bâtiments publics sur la commune sont principalement une école primaire de 38 élèves répartis en 2 classes au chef-lieu et une école maternelle de 22 enfants dans une classe à Brénaz. Les enfants de l'ex-commune de Chavornay seront scolarisés à Arvière en 2022.
- ✓ Autres bâtiments publics : une cantine et une garderie périscolaire à l'école du chef-lieu
- ✓ Les 3 bâtiments des anciennes mairies qui fonctionnent encore pour certains services
- ✓ Une salle des fêtes au chef-lieu, 2 salles communales à Lochieu et Chavornay.
- ✓ Un musée à Lochieu.
- ✓ Du fait de la fusion, les équipements sont très dispersés sur le territoire. Ils sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite (P.M. R.).

Les réseaux secs desservant la commune sont essentiellement l'alimentation électrique, et la téléphonie et l'internet.

La fourniture électrique assurée par un opérateur public ? Enedis, sur tout son territoire.

Le territoire est concerné par la ligne haute tension de 225 KV<sub>a</sub> SERRIERS-SAINT VULBAS EST 1.

Dans l'Ain le conseil départemental a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en 2011 pour l'installation du très haut débit (internet) et de la téléphonie mobile. Ces travaux ont été confiés au SIEA, en partenariat avec les communes de l'Ain, pour la couverture par le réseau public Fibre Optique Li@in (liaison internet de l'Ain). A ce jour, 95% de la fibre optique est installée sur la commune.

La téléphonie mobile est assurée par 4 opérateurs : Orange, Free, SFR et Bouygues Télécom. Les zones blanches sont très restreintes.

La commune d'Arvière est concernée par 4 servitudes d'utilité publique :

**Une servitude de type AC1, pour la protection des monuments historiques classés ou inscrits :**

- ✓ La chartreuse d'Arvière, classée en totalité le 5 décembre 1994 (sur l'ex-commune de Lochieu)
- ✓ Le château de Machuraz sur la commune de Valromey sur Seran, classé monument historique par un arrêté du préfet de région en date du 6

novembre 2006. Son périmètre empiète sur le territoire de l'ex commune de Chavornay.

**Une servitude de type AS1 résultant de l'instauration de périmètre des eaux potables et minérales :**

Les sources concernées sont :

- ✓ Béon couverte par une D.U.P. du 7/02/2000
- ✓ Les 6 sources de Cazet, Fivolle, Gollet n°1 Haute, Montclair, Varapier n°1 gauche, et Varapier n°2 droite couvertes par une D.U.P. du 15 /01/1997.
- ✓ La source de Rivoire couverte par une D.U.P. du 3 décembre 2001.

**Une servitude de types I4, relative à l'établissement des canalisations électriques :**

La ligne électrique à haute tension 225 kva SERRIERES SAINT VULBAS EST 1.

**Une servitude de Type PT2 relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :**

La servitude Chambéry-Grand Colombier approuvée par un décret ministériel du 29 novembre 1979.

L'urbanisation et le patrimoine bâti se caractérisent par :

- ✓ Des villages bien identifiés, valorisés par une structure urbaine anciennement dessinée, dont certaines entrées nord sont qualifiées par des alignements d'arbres ; quelques micro hameaux sont à l'écart de ces villages.
- ✓ Le patrimoine vernaculaire est ancien mais bien entretenu.
- ✓ Un nombre important de lavoirs, constituant un patrimoine spécifique de la commune.
- ✓ 2 monuments historiques peu impactant pour la commune.
- ✓ Une implantation du bâti contemporain en rupture avec les structures urbaines traditionnelles, que l'on retrouve souvent en entrée de village.
- ✓ Des aires de dépôts sauvages (matériaux inertes, matériel agricole) proches dévalorisent certains points de vue paysagers.

La consommation de l'espace et des gisements fonciers font l'objet d'un bilan sur l'existant avant l'entrée en vigueur de la future carte communale. La tâche urbaine est déterminée à partir d'une zone tampon de 25 autour de bâtiments recensés au cadastre, y compris l'inclusion des infrastructures

liées à l'urbanisation. Le total de la surface foncière consommée est relativement faible.

En revanche pour l'habitat, l'espace consommé reste élevé. La Surface moyenne des parcelles est de 1430 m<sup>2</sup> par logement. Ces grands terrains sont pris sur des terres agricoles. Les nouvelles maisons sont essentiellement implantées au sud de la commune.

L'état initial de l'environnement se caractérise par son climat (températures, pluviométrie, les vents, l'ensoleillement)

Le climat d'Arvière en Valromey est de type semi-continentale, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 0,3 ° C et 17,1 °C. Les étés sont relativement chauds, bien que l'altitude modérée de la zone atténue les températures. Les précipitations sont assez bien réparties dans l'année (1554 mm/an). L'ensoleillement est légèrement inférieur à la moyenne nationale avec 1950 h/an.

La géologie d'Arvière en Valromey est dominée par les formations calcaires et marneuses, la commune étant située dans la partie méridionale du Jura. Sur ces couches anciennes reposent des dépôts récents, postérieurs à la dernière glaciation. La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées notamment pour les sources d'eau potable. Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains, notamment le retrait ou le gonflement des argiles, éboulement, etc... La présence d'un réseau karstique favorise les pollutions éventuelles des eaux souterraines par infiltration rapide des eaux de pluie.

La topographie d'Arvière en Valromey se caractérise par un relief varié qui s'échelonne de l'altitude +305 NGF, en limite de Talissieu, à + 1524 NGF, aux abords du Grand Colombier. La pente générale du territoire est orientée est/ouest. L'altitude des anciennes communes varie entre la cote NGF +450 (Chavornay) et la cote NGF +700 (Brénaz). Cette configuration topographique permet une grande diversité et beauté des paysages et contribue à rendre le cadre de vie très agréable. Cette situation profite à l'agriculture qui peut se développer sur des secteurs peu pentus. Cependant, tous ces dénivelés présentent un gros inconvénient, qui impose

des contraintes physiques pour les constructions et le développement de l'urbanisation.

La commune d'Arvière en Valromey fait partie du bassin du Seran, affluent en rive droite du Rhône. Au niveau des eaux superficielles, deux principaux affluents sillonnent son territoire l'Arvière (au nord) et le Laval (au sud). La commune fait partie du SDAGE Rhône Alpes pour un programme 2016/2021. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été créé par la loi sur l'eau de 1992. L'article 3 de cette loi précise que les programmes et les décisions administratives doivent être compatibles avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE. La rivière « L'Arvière » a reçu en 2019 le label de rivière sauvage grâce à sa qualité. Les cours d'eau traversant la commune ont un bassin versant de taille modeste. Ce bassin versant dit « du Seran » fait l'objet d'un contrat de rivière en cours d'exécution et dont la gestion est assurée par la CC Bugey Sud.

Le contrat de rivière effectue des travaux pour améliorer le réseau hydrographique. La commune bénéficie de bonnes ressources pour l'alimentation en eau potable. L'Arvière peut être soumise à des menaces provenant de l'agriculture quant à la qualité de son eau. La mise en danger de cet écosystème peut provenir de plantes exotiques envahissantes provenant notamment d'Asie (renoué du Japon).

Concernant les milieux naturels et leur biodiversité, la commune d'Arvière en Valromey possède une richesse écologique exceptionnelle. De nombreux zonages réglementaires et inventaires naturalistes assurent la protection de son territoire. La commune fait l'objet d'une zone Natura 2000 « plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier », 3 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 27 zones humides, 2 arrêtés de protection de biotope (APPB), 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Par ailleurs, on note la présence de nombreuses espèces végétales et animales, spécifiques à ce territoire. Le massif boisé du Grand Colombier constitue le couloir écologique de la trame verte et bleue du SCOT du Bugey.

La zone Natura 2000 est éloignée des secteurs habités et urbanisés. Les espaces à fort enjeu écologique sont protégés par des documents réglementaires (Natura 2000, APPB), et bénéficient d'une gestion particulière (ENS). L'Arvière peut être impactée par les rejets polluants (E.U.

et E.P.) par sa situation en aval des hameaux de Brénaz, Lochieu et Virieu le Petit. Les zones humides situées à l'interface des habitées, devront faire l'objet d'une protection consistant à limiter ou interdire l'urbanisation à leur proximité.

La commune d'Arvière en Valromey fait partie de l'unité paysagère du Pays de Valromey. La DREAL Rhône- Alpes a réalisé un document définissant 7 familles de paysages rencontrés dans la région sus visée. La commune présente un paysage typique de ceux rencontrés dans le Valromey, avec la présence de massifs forestiers en altitude au pied desquels, on retrouve les espaces agricoles et les zones habitées. Sur son territoire, la forêt occupe environ 63 % de la superficie totale. Les territoires artificialisés ne représentent que 2,7 % de cette superficie. Le caractère rural de la commune apparaît dans toute sa splendeur.

Depuis 1950, les zones ont peu évoluées et les constructions nouvelles sont modestes, il n'y a pas de pression foncière.

IL n'existe aucun document de type réglementaire de risques naturels, type PPR. Les seuls risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen) et le risque sismique (niveau 3 modéré). En 1990, les 4 anciennes communes ont connu des inondations et coulées de boues. Puis dans la décennie 2010/2020, des canicules consécutives ont provoquées des mouvements différentiels de terrain (tassements). La commune d'Arvière en Valromey n'est concernée par aucun risque technologique. Elle est toutefois concernée par le risque d'exposition au plomb comme tout le département de l'Ain. Ce risque a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2001. On trouvait ce matériau principalement dans l'habitat, les peintures, malgré l'interdiction du plomb depuis fin 1948. Dans l'utilisation des canalisations d'eau potable (habitat, fontaines publiques).

Les réseaux humides comprenant l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectifs des eaux usées, et enfin l'assainissement des eaux pluviales ont fait l'objet d'une étude particulière, dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, réalisé par le cabinet Réalité environnementales à TREVOUX (01604). Cette étude a été

annexée au dossier de la carte communale à l'annexe 3-3. Elle fera l'objet du même exposé dans le Procès- Verbal de Synthèse de la révision du zonage d'assainissement. Cependant voici un résumé de ce que nous allons retrouver dans l'étude du zonage d'assainissement sus visée.

La commune dispose de 16 sources pour l'alimentation d'eau potable, de 9 réservoirs de stockage dont la capacité unitaire n'a pas été annoncée. Des récents travaux de raccordement entre Virieu le Petit et Lochieu ont permis de sécuriser l'alimentation eau potable. Absence de données sur les volumes d'eau sortant des captages des 2 communes ci-dessus.

Le raccordement de l'assainissement des eaux usées est de type soit collectif (264 logements), soit non collectif (195 logements). Aucune extension n'est prévue avant le transfert prochain de cette compétence à la CCBS.

Sur les eaux pluviales aucun dysfonctionnement n'a été observé

La gestion des déchets comporte une collecte classique des ordures ménagères déposées dans des containers semi-enterrés répartis sur tout le territoire. Ce service est assuré par la communauté des communes du Bugey Sud. Le tri sélectif existe également sur des points d'apport volontaire dans 3 types de containers :

- ✓ Les bacs jaunes reçoivent les bouteilles et les flacons en plastique, emballages en métal et en carton.
- ✓ Les bacs bleus reçoivent les papiers
- ✓ Les bacs verts reçoivent le papier.

Au niveau des industries, il n'existe aucun site (type BASOL) pollué ou sol pollué sur le territoire de la commune nécessitant une intervention curative.

Les 4 sites de type BASIAS identifiés sur la commune ont cessé leur activité.

1 site classée I .C.PE. , Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, pour l'élevage de volailles situé près de la RD105 entre Virieu le Petit et Chavornay.

La qualité de l'air est bonne. Pas ou très peu d'activités nuisantes sur la commune.

La proximité des aéroports de Lyon et de Genève engendre des nuisances à l'aplomb des couloirs aériens.

Quelques décharges anciennes toutefois à l'écart des zones habitées.

Les énergies renouvelables sont envisagées sur la commune :

- ✓ Le gisement solaire est favorable. La commune projette un projet de parc photovoltaïque.
- ✓ L'éolien n'est pas envisagé sur la commune : les mats impacteraient fortement le paysage.
- ✓ La géothermie peut être intéressante à condition d'utiliser la technique de ressources sur système fermé (sonde), sur la partie ouest du territoire communal.

### **3°) Le cadre réglementaire de l'Etat :**

Depuis 2007, un certain nombre de lois ont permis de préciser et d'accentuer certains de la loi SRU de décembre 2000. Volontairement, je cite les lois concernées en signalant son année de promulgation, sans autres précisions qui n'intéressent que peu de monde. Les professionnels (personnes publiques associées, notamment) connaissent ces textes.

Ces lois sont les suivantes :

- ✓ Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) ou loi Grenelles de juillet 2010
- ✓ La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de mars 2014
- ✓ La loi LAAF (d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) d'octobre 2014
- ✓ Loi RBNP (Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages) d'août 2016
- ✓ La loi Montagne de décembre 2016, article 73
- ✓ Et la dernière-née, la loi Climat et résilience d'août 2021

Les principaux objectifs de ces lois sont :

- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles
- ✓ Limiter la consommation de l'espace
- ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle et la mixité sociale
- ✓ Limiter les émissions de gaz à effet de serre et favoriser les énergies renouvelables.
- ✓ Modernisation, développement et protection des territoires de montagne
- ✓ Lutter contre l'artificialisation des sols en divisant par 2 les surfaces et réduisant à zéro ces surfaces d'ici 2050.

#### **4°) Documents officiels ayant déclenchés l'enquête publique :**

- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey (S.C.O.T.) approuvé par une délibération communautaire du 26 septembre 2017, rendu exécutoire le 4 janvier 2018.
- ✓ Délibération du conseil municipal du 19 juillet 2019, portant prescription pour l'élaboration d'une nouvelle carte communale, suite à la fusion des 4 communes (Brénaz, Lochieu, Virieu le Petit, Chavornay) le 1 janvier 2019.
- ✓ Délibération du conseil municipal, n° DE2021-032 du 16 avril 2021, arrêtant le projet d'élaboration de la carte communale
- ✓ Arrêté municipal n° AR 2021-09-002 pour définir l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale, du zonage d'assainissement et portant abrogation des cartes communales des communes déléguées.
- ✓ Lettre de saisine de la Mairie d'Arvière en Valromey du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 23 juin 2021, pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- ✓ Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 29 juin 2021, sous les références N°E21000085/69, désignant Daniel DE LA VEGA en qualité de commissaire enquêteur.

#### **5°) Affichages et publicités :**

- ✓ Affichage de l'avis d'enquête publique aux lieux habituels de la commune. Sur le panneau des 4 anciennes mairies, affiches fond jaune, format A2, titre de l'avis en caractères de 2 cm de haut. Sur les autres lieux (14), les affiches ont été faites sur format A2.
- ✓ Publicité dans la presse quotidienne et hebdomadaire habilitée à publier des annonces légales :
- ✓ 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête :
- ✓ Le 10 septembre 2021, dans le quotidien « le Progrès »
- ✓ Le 10 septembre 2021, dans l'hebdomadaire « la Voix de l'Ain »
- ✓ Dans les 8 jours qui ont suivie de l'ouverture de l'enquête :
- ✓ Le 1 octobre 2021, dans le quotidien le « Progrès »
- ✓ Le 1 octobre 2021, dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain »
- ✓ Par ailleurs, la commune a publié toutes les pièces du dossier d'enquête sur son site internet : <https://arviere-en-valromey.fr>, sachant qu'il était soumis à évaluation environnementale.

- ✓ Les contributeurs peuvent adresser leur courrier sur l'adresse électronique de la mairie est : [contact@arviere-en-valromeys.fr](mailto:contact@arviere-en-valromeys.fr)
- ✓ La commune a organisé une concertation du public en mettant sa disposition un cahier dit de « concertation » de juillet 2019 au 9 avril 2021. Une large publicité a été utilisée jusqu'à la réunion publique du 13 mars 2021 où la commune a reçu 30 personnes. La publicité de cette réunion publique a été faite sur les mêmes journaux, le site internet de la mairie, et l'application d'information Illiwap, et le bulletin municipal de juillet 2019. Assistée de l'urbaniste Mme S. LOUP-MENIGOZ, représentant les bureaux d'étude (les 3), de M. B. JOLIVET de l'agence d'ingénierie départementale, Mme le Maire introduit la séance. Les professionnels ont répondu à 10 questions concernant l'ensemble du projet, notamment sur l'extension des villages, les projets publics, l'état de la forêt, l'agriculture, les procédures de la carte communale et de sa mise à l'enquête publique.

#### **6°) Les permanences du commissaire enquêteur :**

Elles se sont tenues en mairie du Chef-lieu de la nouvelle commune. L'enquête a duré 30 jours consécutifs du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021.

Avant l'ouverture de l'enquête, 2 rencontres avec la municipalité ont lieu, en présence de Mme Annie MEURIAU, Maire d'Arvière en Valromeys.

La 1<sup>ère</sup> en date du mercredi 7 juillet 2021 de 9h 30 à 11 h00 pour une prise de dossier et en prendre connaissance

La 2<sup>ème</sup> en date du 4 août 2021 aux mêmes heures pour collationner les questions suite à une première étude des pièces du dossier.

Le jour de la 2<sup>ème</sup> permanence, le matin de 8 h 00 à 12 h00, j'ai visité la commune en compagnie de M. Robert SERPOL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Les permanences sont aux nombres de 3 : une à l'ouverture, une, 15 jours après ouverture de l'enquête, et une à la clôture.

Le lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 12 h 00

Le jeudi 14 octobre 2021 de 14 h00 à 18 h 45

Le mardi 26 octobre 2021 de 9 h00 à 12 h 45

A noter que pendant les permanences 2 et 3, l'horaire de clôture de celles-ci, prévu dans l'arrêté d'organisation n'a pas pu être respecté car l'affluence et la durée de réception des contributeurs assez nombreux a pris plus de temps que prévu.

Le registre d'enquête publique papier a été ouvert sous la signature de Mme le Maire le 27 septembre 2021 et a été clôturé par mes soins le 26 octobre 2021. J'ai paraphé les 32 pages du registre d'enquête cotés et non détachables.

#### **7°) Contribution de la D.D.T. de l'Ain pour le compte du Préfet de l'AIN :**

La contribution de la D.D.T. de l'Ain est arrivée le lendemain de l'ouverture de l'enquête (le 28 septembre), après avoir été saisi par le préfet du département le 17 mai 2021. Je l'ai porté moi-même sur le registre et lui ai attribué le n° 1. Je l'ai classé dans les contributions, car réponse hors délai. Ce service de l'Etat a fait un certain nombre d'observations qui a été annoncé dans son objet qu'il a intitulé « pré-avis ». Son avis est favorable mais émet des réserves qui demandent à être solutionnées :

- ✓ Une plus grande sobriété et une justification des besoins avancés dans la consommation foncière (surface et périmètre), conformément à la loi luttant contre le dérèglement climatique (22 août 2021).
- ✓ Prise en compte des remarques sur la STEP de Virieu le Petit, dont les rejets ne sont pas conformes à la réglementation.
- ✓ Dans ce cas l'extension de l'urbanisation n'est possible que si ses capacités épuratoires s'avèrent réelles tant en volume que dans le temps.
- ✓ Demande de précision sur le zonage graphique de la zone constructible prévue pour le parc photovoltaïque
- ✓ Suppression de pièces du dossier :

Dans les servitudes d'utilité publique, fiche type informative AC1 (monuments historiques), fiche type informative I4 (ouvrages de transport et de distribution électrique).

- ✓ Rajout de pièces manquantes au dossier, à rajouter :

Dans les servitudes d'utilité publique : arrêté du préfet de région du 6 novembre 2006 portant classement partiel du Château de Machuraz. Demande de plans de périmètre de protection exploitable + arrêté ci-joint à verser en complément dans le dossier.

Dans les servitudes d'utilité publique : arrêté préfectoral du 15/01/1997 concernant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Demande des plans de captages ou de sources à l'ARS pour Virieu le Petit.

## 8 °) Contributions des particuliers ou personnes morales non institutionnelles :

Pendant l'enquête, j'ai reçu 23 contributions, soit inscrites directement sur le registre, soit par email, par la poste à l'adresse de la mairie. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'un double envoi (par Email et par courrier en même temps), comme la contribution n° 6, celle de Mme Odile Mignola. Six d'entre elles ont été déposées lors des permanences. Une seule contribution concernait le zonage d'assainissement, celle de Mme Clément Josiane, contribution n° 11. Cette dame a porté une première contribution sur le registre, puis par courrier une nouvelle (n° 11bis) en complément. J'ai reçu 10 courriers soit par Email (3), soit par voie postale (2), soit par dépôt le jour des permanences (6).

Trois types de demandes se dégagent : le reclassement des parcelles en zone constructible, la modification du trait de zonage, questions diverses.

Le thème majeur principal est la demande de reclassement en zone constructible de parcelles qui se trouvaient en zone constructible sur les cartes actuelles et qui avec le nouveau projet ne le seront plus. Cela concerne 16 contributions. La contribution n° 14 présente une variante à savoir le dépôt en urgence d'un permis de construire. Un autre thème est celui du déplacement du trait de zonage en limite de parcelle pour éviter de morceler les terrains, et agrandir légèrement la zone constructible. Cela concerne 6 contributions. La contribution n° 11 ne concernait que le zonage d'assainissement. Pour rappel la contribution n°1 a été affectée à la DDT de l'Ain (voir paragraphe n°7)

L'ensemble des contributions est résumé ci-après :

**-Contribution n°2 :** Mme DUCARRE Yvette, 30, montée du four ASSIN à Virieu demande le maintien à l'identique, de sa parcelle sect. B n° 772 en zone constructible

**Contribution n° 3 :** M. BALLAND Maurice, 110 route des Terreaux à Arviere demande la superposition du trait de zonage sur la limite Est de sa parcelle sect. n°932.

**Contribution n° 4** : M. FLEIG Thierry, 120, rte des Terreaux à V. le P. demande la superposition du trait de zonage sur la limite Est de sa parcelle sect. B n° 220.

**Contribution n°5** : Mme FIORITTO Sandra, 1115, rue du col de Richemont, agrandissement pour partie de sa parcelle B 478 pour la construction d'un garage.

**Contribution n° 6 (par Email) et 6bis (par courrier postal)** : Mme MIGNIOLA Odile demande le classement en zone constructible des parcelles Section B n° 789, B1012, B792, B939, B793, B920, B923, B 749, B988, Section C n° 626, C1054. Plusieurs observations pas toujours justes ont été formulées. Je renvoie le lecteur au courrier joint au registre.

**Contribution n°7** : M. FOLTZER Denis, localisé à LOCHIEU, sans autre précision d'adresse demande le déplacement de la limite ZC/ZNC, pour inclusion d'un portail sous servitude de passage pour les parcelles 528 et 529, section non précisée.

**Contribution n°8** : M. GAMBADE Bernard, 15, chemin de Chenave (Virieu le Petit) demande le déplacement de la limite constructive d'environ 3.50 m, pour l'inclusion de son mur de clôture dans ses parcelles sect. non communiquée, n° 220, 224, 932, 982, 987, 988, 1177.

**Contribution n°9** : Mme VIDAUD Gislaine, 12 chemin de la Fruitière à A.en V. demande le reclassement de sa parcelle Sect. n°927, Chavornay, en zone constructible.

**Contribution n°10** : M. et Mme GERBER, 5 chemin du Martinet à V. le P. demandent le reclassement de la moitié de leur parcelle n° 543, sect. non communiquée, en zone constructible

**Contribution n°11** : Mme CLEMENS, 4 impasse de la Forge à Lochieu demande pourquoi le hameau de Lochieu n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Cette contribution se retrouver dans le P.V. de synthèse du zonage d'assainissement

**Contribution n° 12** : M. J.C. MAGNIEUX, 50 ch. des Arches (Vaux Valençon) à A. en V. demande le reclassement de sa parcelle Section C, n° 60 en zone constructible.

**Contribution n° 13** : Mme Sophie ROUSSET, 2 ch. Des Combes, à A. en V. demande que la petite partie de sa parcelle Sect. 1068, classée en zone non constructible le redevienne.

**Contribution n°14** : M. RODRIGUEZ Thierry et Mme BINDER Nadine, 10 ch. de Catelay à A ; en V. demande pourquoi une partie des parcelles n° 787,788 et 789, dans le hameau de ASSIN, n'est plus constructible. Ils nous informent qu'ils ont déposé un permis de construire dans l'urgence, avant l'approbation de la nouvelle carte communale.

**Contribution n°15** : M. Patrick CHABANNAY, 505, rue de la Pique à A.en V. demande pourquoi sa parcelle C 522 et celle de sa sœur Mme Sylvie CARRARA, demeurant à Champagne en Valromey, et propriétaire de la parcelle C 368 sont classée en zone agricole.

**Contribution n° 16** : M. MALLEVAL Sébastien et Mme BAILLY Juliette demandent le classement en zone constructible pour un terrain dans le hameau des moulins d'Avière pour un projet immobilier. Parcelle section n° 1099 à Lochieu

**Contribution n°17** : M. CHATELIN Thomas, demande le reclassement d'une partie de ses parcelles B 1198 et B 238 à Virieu le Petit

**Contribution n° 18** : M. MORAND Germain, 18, rue du Four à A. en V., demande le classement en zone constructible des parcelles sect. n° 997, B n° 998, B n° 1018, B n° 1019, situées au hameau d'en Voinayat. Un courrier a été déposé le jour de clôture de l'enquête, soit le 26 octobre 2021.

**Contribution n° 19** : Mme BLANCHARD – DUNANT, 470, rue de la Pique, à A. en V. demande le reclassement en zone constructible de sa parcelle Sect. C n° 426, situé dans le hameau de Romagnieu.

**Contribution n° 20** : M. BERTIER Cyril de Lochieu demande un léger agrandissement de la zone constructible pour les parcelles n° 398, 399, 400, situées dans le hameau de Romagnieu, section non communiquée. Par ailleurs, il signale que des parcelles à proximité d'une ferme ont été déclarées constructibles.

**Contribution n°21** : M. MOREL Michel pour le compte de Mme MOREL Marie – Thérèse demande le rattachement à la zone constructible de la parcelle section B n) 541, située dans le lieu-dit « sur Jovray ».

REF TA E21000485/69

**Contribution n° 22** : Mme MERIAU Annie, maire de la commune d'Arvière en Valromey demande le rattachement des parcelles 913 et 291, section D à la zone constructible afin de constituer avec les parcelles D 293, 294, 295, une réserve foncière pour futur équipement public.

**Contribution n° 23** : Mme MEURIAU Annie, maire de la commune d'Arvière en Valromey, demande le rattachement de la parcelle B 283, située entre le cimetière et un atelier de menuiserie, à la zone constructible, afin d'y installer d'autres artisans.

**Contribution n° 24** : M.CHAPERON Armand, 221, bis rue trait le Far à A. en V. demande le reclassement de sa parcelle section B n° 1011 sise à Chavornay en zone constructible. Ce monsieur s'étonne de l'apprendre par hasard l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

**9°) Avis des personnes publiques associées :**

5 Personnes Publiques Associée sont été consultées, 4 (la CDPENAF, la chambre d'Agriculture, la M.R.A.E., l'ARS, la Com. Com. Bugey Sud) ont rendu un avis, la 5<sup>ème</sup> (la M.R.A.E.) n'a pas donné d'avis.

**Avis n° 1 La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) :**

La CDPENAF est une commission mixte public / privé, basée au siège de la D.D.T. de l'Ain.

Cette commission a été saisie par la Mairie d'Arvière en Valromey le 17 mai 2021 pour avis sur l'élaboration de sa carte communale, dans le cadre de l'article L 163-4 du code de l'urbanisme.

La commission a relevé le léger dépassement du foncier consommé par rapport au SCOT (+2 ha). Elle demande de préciser Le zonage graphique de la zone dédié au parc solaire. Elle note que la densité projetée est inférieure à celle permise par le SCOT (9 logements/ha au lieu de 12).

La CDPENAF présidée par le préfet de l'Ain, représenté par le Directeur départemental adjoint de la D.D.T. s'est réunie le 8 juillet 2021.

Elle a donné un avis favorable par 7 voix pour, 3 voix pour avec réserves, Une abstention, 2 avis négatifs.

Le présent avis a bien été joint au dossier d'enquête, conformément à l'article L 112-1-1, alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime.

### **Avis n° 2 La Chambre d'Agriculture :**

La chambre d'agriculture de l'Ain a été saisie par la commune d'Arvière en Valromey dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, en date du 7 mai 2021, conformément à l'article L 163-4 du code de l'urbanisme.

La chambre d'agriculture donne un avis favorable sous réserve de prendre en comptes les 3 remarques suivantes :

- ✓ L'autoconsommation par l'exploitation agricole de l'énergie ainsi produite.
- ✓ L'impossibilité de valoriser les surfaces en toitures existantes.
- ✓ De l'emplacement retenu pour limiter l'impact sur la production agricole.
- ✓ La chambre d'agriculture souhaite qu'une analyse du potentiel agricole de la zone dédiée à la construction du parc photovoltaïque, soit réalisée, afin de démontrer l'absence de potentiel pour l'agriculture.

### **3°) Avis de la M.R.A.E. Auvergne Rhône –Alpes :**

La M.R.A.E. a été saisie par la commune à une date non précisée. La Mission a rendu une réponse sur les références 2021AARA60 /2021 – ARA- AUPP-101054. Celle-ci est : absence d'avis dans le délai de 3 mois Prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme, publié le 27 août 2021. Aucun arrêté de décision n'a été pris, sauf 1 écrit sur format A4.

### **4°) Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :**

#### **Alimentation en eau potable :**

La commune d'Arvière en Valromey est un territoire possédant de Ressources en eau pour la consommation humaine La commune a bien pris en compte les contraintes dans l'élaboration de la nouvelle carte.

Les anciennes communes de Brénaz et Chavornay sont alimentées pour tout ou partie par le Syndicat du Valromey et Bas Valromey. Ces sources ne posent aucun problème au niveau qualitatif et quantitatif. La STEP de Brénaz chef- lieu est implantée sur le périmètre de protection de cette ressource en eau de sources de Bergon.

### Les anciennes communes de Lochieu et de Virieu le Petit :

La situation pour ces 2 anciennes communes est plus problématique. Ces ressources en eau sont très vulnérables à cause de leur environnement karstique. Les débits d'étiage des sources alimentant ces communes ne sont pas connus. Afin de sécuriser les ressources de ces 2 anciennes communes A l'identique de la D.D.E. de l'Ain, l'arrêté de la D.U.P du captage des sources de Golet 1, Montclair, Varapier 1 et 2, Fivol et Cazet, en date du 15 janvier 1997,devra être rajouté au dossier d'enquête.

Toutes les autres sources sur la nouvelle commune ne sont pas couvertes par une D.U.P.

Pour l'amélioration de la lecture des plans des sources, il serait souhaitable d'indiquer les limites communales, ainsi que la dénomination des sources.

### Assainissement des eaux usées

La commune dispose de 6 systèmes d'assainissement :

- ✓ 3 systèmes sur l'ex- commune de Brénaz (Brénaz, Larnin et Méraléaz)
- ✓ 3 systèmes sur l'ex- commune de Virieu le Petit (Romagnieu, CAT, et Virieu le Petit).
- ✓ L'ex- commune de Chavornay est principalement en assainissement non collectif, hormis le hameau d'Ouche qui lui est équipé d'un réseau E.U. collectif relié à la STEP de Talissieu. L'ex-commune de Lochieu ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif.
- ✓ Le fonctionnement des STEP n'est pas totalement satisfaisant, surtout celle du chef- lieu de Virieu (eaux claires parasites). Actuellement 57 % des habitants sont en assainissement collectif. Aucuns travaux de prévus avant transfert de compétence à la CCBS.
- ✓ Deux phénomènes problématiques ne sont pas abordés dans ce dossier d'enquête :
- ✓ L'ambrosie, plante propageant des particules de pollens provoquant des allergies pulmonaires, avec développements asthmatiques.
- ✓ La lutte contre le développement des moustiques vecteurs de maladie (moustique tigre).

### 5°) Avis de la communauté de communes BUGEYSUD :

La Communauté de Communes BUGEYSUD, est la structure porteuse du SCOT. Elle a donc été amenée à donner un avis en tant que personne

publique associée sur l'élaboration de la nouvelle carte communale d'Arviere en Valromey.

Sur la démographie, la prévision de 76 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit 1%/par an. La communauté de commune pense que ce rythme n'est pas compatible avec le SCOT. Sur l'habitat, la proposition de 46 logements sur la même période est conforme avec le SCOT. La nouvelle carte communale a prévu une consommation foncière pour de 12 logts / ha dans les extensions urbaines et 10 logts/ha sur les dents creuses. 20% du potentiel constructible se retrouvent dans des extensions situées dans l'enveloppe urbaine existante. Cette optimisation semble supérieure aux objectifs du SCOT. L'activité économique et, les équipements et le tourisme sont pris en compte par la nouvelle carte communale :

- activités économiques existantes (artisanat)
- extension du centre d'hébergement pour adultes handicapés

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- ✓ Prise en compte des secteurs à enjeux.
- ✓ Création d'un parc photovoltaïque de 5,5 ha sur des friches agricoles inutilisées. Le SCOT encourage ce genre d'installation sur terrains délaissés.
- ✓ La carte communale ne traite pas la mobilité ni les déplacements
- ✓ Pour les réseaux humides, l'adduction d'eau potable ne pose aucun problème, tant en quantité qu'en qualité.
- ✓ Pour le zonage d'assainissement E.U. E.P, annexé à la carte, il faudra que la commune soit en capacité d'indiquer l'échéance des travaux pour les secteurs en développement et notamment Virieu le Petit avec sa STEP (la plus grosse de la commune), non conforme à la réglementation.

En conclusion, la communauté de Communes Bugey Sud, à l'unanimité donne un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale d'Arvière en VALROMEY, accompagné des observations suivantes :

- ✓ L'objectif de progression démographique est supérieur aux objectifs du SCOT, qui ne trouve pas de justification en regard du passé
- ✓ La plus importante extension urbaine : Virieu le Petit devra faire l'objet d'une mise en conformité de sa STEP et d'en fixer l'échéance des travaux.

**10°) remise du Procès- Verbal de synthèse au Maître d'ouvrage :**

Le procès -verbal des contributions des particuliers, personnes morales privées (associations) et avis des personnes publiques associées est établi sur feuillets simples verso numéroté de 01 à 25 pages (cartouche compris).

Sont annexées sur le registre papier des courriers (Email ou courriers postaux ou plans) pour les contributions ° 5, 6 et 6 bis, 7, 8, 10, 11 et 11 bis, 18,19,20,21,24

Est annexée au registre la contribution de la D.D.T. de l'Ain pour le compte du préfet, elle porte le n°1.

Sont annexés au registre d'enquête les avis des personnes publiques associées numérotées de 1 à 5.

Ce procès-verbal de synthèse a été établi au domicile du commissaire enquêteur dans les 8 jours après la clôture de l'enquête (le 26 octobre 2021).

Le maître d'ouvrage devra répondre, s'il le juge opportun, par un mémoire selon l'ordre de la numérotation des contributions et des avis des P.P.A..

Ce mémoire est à remettre au commissaire enquêteur dans les 15 jours à compter de la remise de procès-verbal de synthèse. Si aucune observation, indiquer la mention impérative « NEANT ».

Document remis en 4 exemplaires et en mains propres au maître d'ouvrage Mme Annie MEURIAU, Maire d'Avière en Valromey.

Cachet, date et signature  
Du Maître d'ouvrage

le 3 novembre 2021  
Le Maire,



Annie MEURIAU

A Valserhône, le 02 /11/2021

Le commissaire enquêteur



Daniel DE LA VEGA